

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 9 avril 2024 à 10 heures

Salle Pleyel

252, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris



FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCATION

Pour les futures assemblées générales de VINCI, optez pour la convocation électronique !

Recevez la documentation des assemblées générales de VINCI directement sur votre adresse e-mail.

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de VINCI, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'assemblée générale. VINCI vous propose d'opter pour la convocation électronique aux prochaines assemblées générales.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux assemblées générales de VINCI, il vous suffit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre adresse électronique, et de le renvoyer selon les modalités indiquées,
- ou de scanner le formulaire et de le transmettre par e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

SIMPLE, PRATIQUE, SÉCURISÉ, ÉCOLOGIQUE : NOUS ATTENDONS VOTRE ACCORD POUR VOUS INSCRIRE DANS CETTE DÉMARCHE !

Merci de renseigner le coupon-réponse ci-dessous et de le retourner avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe.

Je soussigné(e)

Identifiant :
(Votre identifiant est inscrit en haut à droite sur le bulletin de vote joint à ce dossier de convocation)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

autorise VINCI à m'adresser la convocation et la documentation relative aux prochaines assemblées générales de la Société à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

E-mail : (en MAJUSCULES)

.....@.....

À, le

Signature :

Les données recueillies seront traitées conformément à la politique de Protection des données à caractère personnel du CIC. Celui-ci tient à la disposition des actionnaires le document présentant cette politique.

SOMMAIRE

Formulaire d'option pour l'e-convocation ci-contre

- 5 Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 9 avril 2024 et ordre du jour de cette assemblée
- 6 Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires
- 10 Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?
- 12 Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?
- 13 Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2023
- 28 Compte de résultat consolidé
- 28 État du résultat global consolidé
- 29 Bilan consolidé
- 30 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 30 Variation de l'endettement financier net de la période
- 31 Variation des capitaux propres consolidés
- 32 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 33 Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024
- 33 – présentation des résolutions
- 45 – projet de résolutions
- 51 Renouvellement du mandat d'un administrateur
- 52 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI

Société anonyme au capital de 1 473 943 102,50 €
1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre – France
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 9 avril 2024 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra

le mardi 9 avril 2024 à 10 heures

**Salle Pleyel,
252, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris.**

L'assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2023 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin pour une durée de quatre années ;
- nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 5 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 20 mars au 8 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

I – Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante.

1. Demande de carte d'admission par voie postale

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 5 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : celui-ci pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

(b) L'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

3. Dispositions particulières pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II – Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le samedi 6 avril 2024 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 6 avril 2024 au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site [Votaccess](https://www.votaccess.com), dans les conditions suivantes :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site [Votaccess](https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu) via le site : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

(b) L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site [Votaccess](https://www.votaccess.com), l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site [Votaccess](https://www.votaccess.com), il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mandats-vinci@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 8 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1973, boulevard de La Défense – 92000 Nanterre) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 3 avril 2024. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com - rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société www.vinci.com - rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mardi 19 mars 2024.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction Générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le mardi 9 avril 2024, à 10 heures, à la salle Pleyel, ou à voter par correspondance ou par voie électronique.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.

S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoirs ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée, cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 8 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant (page 10) ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 8 du présent document.

Procédure par voie électronique

Vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote ;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous.

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

4 Pour assister à l'assemblée générale, cochez la case.

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- donner pouvoir au président ;
- donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

3

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
CI, au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration (et au verso renvoi à) à M. Mlle, Mmes ou Mlles, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: 06 avril 2024 (09H00) / April 06, 2024 (09H00)

à la société / to the company: CIC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris - vinci-ag@ctic.fr

Date & Signature: _____

1

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CI, au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

2

JE DONNE POUVOIR À : CI, au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Dans tous les cas : dater et signez.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2023

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2023 une performance d'ensemble de très grande qualité. Le chiffre d'affaires et les résultats sont en forte croissance et atteignent de nouveaux records. La génération de cash-flow libre se situe à un niveau exceptionnel, dépassant largement les attentes.

La dynamique de la quasi-totalité des métiers du Groupe, tant en France qu'à l'international, a été très positive tout au long de l'année. Seule fait exception la promotion immobilière, qui traverse une crise conjoncturelle sévère.

Dans les concessions, le trafic de VINCI Autoroutes a continué de progresser, tiré par les véhicules légers en dépit d'un niveau des prix des carburants toujours élevé. De son côté, le trafic de VINCI Airports a poursuivi son redressement pour dépasser légèrement au global, en fin d'année, son niveau d'avant-crise sanitaire. Alors que certains aéroports n'ont pas encore retrouvé leur niveau de 2019, d'autres plateformes ont atteint des trafics record. Conjuguées à une bonne maîtrise des charges, ces trajectoires de croissance ont permis d'améliorer sensiblement les résultats opérationnels de la branche concessions, compensant ainsi l'impact de la hausse des taux d'intérêt.

La branche énergie, toujours portée par les puissantes tendances de fond de la transition énergétique et de la révolution numérique, affiche une activité en forte croissance. Elle représente désormais près de 40 % du chiffre d'affaires total du Groupe, avec des marges en progrès tant pour VINCI Energies que pour Cobra IS, et une génération de cash-flow libre record, malgré les investissements dans la production d'électricité verte. À fin 2023, la capacité totale des projets d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction dépassait 2 GW, conformément aux objectifs fixés.

VINCI Construction affiche également un très haut niveau d'activité, tiré par la réalisation de grands projets d'infrastructures de mobilité, mais aussi d'ouvrages de résilience climatique et des travaux de rénovation énergétique. La marge opérationnelle a continué de s'améliorer et la génération de cash-flow libre atteint un niveau remarquable.

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont maintenues à un niveau élevé, sans dévier de la politique de sélectivité en vigueur de longue date dans le Groupe. Le carnet de commandes a ainsi pu être renouvelé de façon satisfaisante, conférant au Groupe visibilité et sérénité.

En matière de nouveaux développements, les principales opérations finalisées en 2023 ont concerné VINCI Energies, avec des acquisitions en Europe et en Amérique du Nord, VINCI Highways, dont le portefeuille s'est enrichi d'une concession autoroutière au Brésil, et VINCI Airports, dont le réseau intègre désormais les sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert. Par ailleurs, fruit de sa bonne gestion de six aéroports en République dominicaine depuis huit ans, VINCI Airports a obtenu une prolongation de trente ans de sa concession, jusqu'en 2060.

Fort d'une présence solide sur des marchés très porteurs, particulièrement dans les métiers liés à l'énergie, où il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur à travers ses trois grandes branches d'activité, le Groupe aborde l'avenir avec confiance et enthousiasme. Les besoins considérables générés par les grands enjeux actuels de la transition environnementale, de l'efficacité énergétique, de la révolution digitale et de la mobilité durable sont autant d'opportunités pour les entreprises du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe pourra compter sur l'efficacité de son organisation décentralisée pour poursuivre son développement en visant une performance globale associant éléments financiers et extra-financiers.»

Xavier Huillard
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation 2023/2022
Chiffre d'affaires^(*)	68 838	61 675	11,6 %
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	29 615	27 948	6,0 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	43,0 %	45,3 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	39 224	33 727	16,3 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	57,0 %	54,7 %	
Résultat opérationnel sur activité	8 357	6 824	22,5 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,1 %	11,1 %	
Résultat opérationnel courant	8 175	6 481	26,1 %
Résultat opérationnel	8 071	6 489	24,4 %
Résultat net part du Groupe	4 702	4 259	10,4 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,8 %	6,9 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	8,18	7,47	0,71
Dividende par action (en euros)	4,50 ^(**)	4,00	0,50
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	11 964	10 215	17,1 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	17,4 %	16,6 %	
Cash-flow opérationnel	7 758	6 270	23,7 %
Cash-flow libre	6 628	5 433	22,0 %
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	32 040	29 409	2 631
Endettement financier net	(16 126)	(18 536)	2 410

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 9 avril 2024.

Les comptes 2023 font ressortir une forte croissance du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2022. Tous les pôles de métiers affichent des résultats opérationnels en progression sensible, qui atteignent des niveaux record. Cette performance s'accompagne d'une génération exceptionnelle de cash-flow libre.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 68,8 milliards d'euros en 2023, en hausse de 11,6 % (croissance organique : + 9,9 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 0,9 %). Cette tendance confirme la bonne dynamique des activités du Groupe, tant en France qu'à l'international.

L'Ebitda s'élève à près de 12,0 milliards d'euros (17,4 % du chiffre d'affaires), en hausse de 17 % par rapport à 2022 (10,2 milliards d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) affiche une hausse de 22,5 % à 8,4 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2022). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 12,1 % du chiffre d'affaires (11,1 % en 2022).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à 8,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros en 2022).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,7 milliards d'euros, en croissance de 10,4 % par rapport à 2022 (4,3 milliards d'euros). Le résultat net par action^(*) ressort en hausse de 9,5 % à 8,18 euros (7,47 euros en 2022).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 7,8 milliards d'euros, en forte amélioration par rapport à 2022 (6,3 milliards d'euros).

Le cash-flow libre atteint un niveau record de 6,6 milliards d'euros (5,4 milliards d'euros en 2022). Cette performance se situe très au-delà des attentes exprimées en début d'année 2023. Elle traduit d'abord la progression de l'Ebitda et une très forte amélioration du besoin en fonds de roulement, grâce notamment à un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année. Il s'y ajoute l'effet du décalage dans le temps de certains investissements, en particulier dans les nouveaux projets d'énergie renouvelable démarrés plus tard dans l'année que prévu.

Après prise en compte des investissements financiers de la période, des dividendes payés et des rachats d'actions, l'endettement financier net s'élève à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2,4 milliards d'euros sur un an.

VINCI dispose au 31 décembre 2023 d'une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il s'y ajoute une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA renouvelée en janvier 2024. Fort de l'augmentation de sa trésorerie disponible au cours des derniers exercices, le Groupe a réduit le montant de cette ligne à 6,5 milliards d'euros (8,0 milliards d'euros précédemment).

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 61,9 milliards d'euros en 2023 (+ 11 % par rapport à 2022).

Au total, le carnet de commandes au 31 décembre 2023 ressort à 61,4 milliards d'euros. En augmentation de plus de 7 % par rapport au 31 décembre 2022 (+ 12 % en France ; + 5 % à l'international), il représente en moyenne près de treize mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 67 % (contre 69 % au 31 décembre 2022).

(*) Après prise en compte des instruments dilutifs.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

VINCI Highways, filiale de VINCI Concessions, a acquis en avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Concreto, une participation complémentaire dans Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express), société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute Bogotá-Girardot (141 km). Ainsi, VINCI Highways a pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En mai 2023, VINCI Highways a finalisé, auprès du fonds brésilien Patria, l'acquisition d'une participation de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage au Brésil. Ces deux sections totalisent 570 km dans l'État de São Paulo. VINCI Highways exerce un contrôle conjoint sur Entrevias qui est donc consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 34 acquisitions de nouvelles entreprises en 2023, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 430 millions d'euros, parmi lesquelles :

- la société Otera AS, intervenant dans la conception, la réalisation et la maintenance de réseaux de transport et de distribution d'électricité en Norvège ;
- InfoTel, fournisseur de services professionnels dans la construction et l'exploitation de réseaux de télécommunications en République tchèque ;
- Inprocon, entreprise suédoise spécialisée dans les systèmes de protection incendie ;
- Elecso, entreprise québécoise spécialisée en systèmes électriques et en instrumentation pour les infrastructures et l'industrie ;
- le groupe SITS, intervenant dans le domaine de la signalisation d'infrastructures ferroviaires en France.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 316 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Autoroutes

L'avenant au contrat de concession d'Autoroutes du Sud de la France (ASF), concernant le financement du contournement ouest de Montpellier, a été approuvé par décret et publié au *Journal officiel* le 29 décembre 2023. Ce tronçon de 6,5 km, dont le montant des travaux s'élève à environ 270 millions d'euros, reliera les autoroutes A750 et A709 et permettra de fluidifier le trafic de cette métropole. Il sera financé par des majorations additionnelles des tarifs appliqués aux barrières de péages avoisinant la nouvelle infrastructure.

VINCI Airports

VINCI Airports a inauguré en décembre 2023, suite à sa rénovation, le terminal 1 de l'aéroport Kansai International, dont la capacité a été portée de 23 à 40 millions de passagers en prévision de l'Exposition universelle 2025 à Osaka.

VINCI Concessions

VINCI Concessions a remporté un contrat de déploiement de 106 stations de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig en Allemagne. eliso GmbH, sa filiale allemande dédiée, sera en charge de l'acquisition des sites, de l'installation et de l'exploitation des stations pour une durée de douze ans. Elle s'appuiera sur l'expertise de VINCI Energies en Allemagne pour les travaux électriques, dont l'installation de bornes de recharge.

1.1.3 Branches énergie et construction – succès commerciaux

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 61,9 milliards d'euros en 2023, en hausse de 11 % sur un an. Les prises de commandes de la branche énergie ont été particulièrement toniques : celles de VINCI Energies atteignent un nouveau record à 20,9 milliards d'euros (+ 17 % par rapport à 2022). Les prises de commandes de Cobra IS (10,3 milliards d'euros, + 29 % par rapport à 2022), d'un niveau exceptionnel, sont tirées par d'importants contrats liés à la production, à la transformation et au transport d'électricité verte. Les prises de commandes de VINCI Construction, bénéficiant de la solidité des activités de fonds de commerce, sont également en progression (30,6 milliards d'euros, + 3 % par rapport à 2022).

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du deuxième semestre 2023, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Réalisation d'un ensemble d'infrastructures électriques au Sénégal (1 350 km de lignes de transport d'électricité et huit postes de transformation en très haute tension) ;
- installation au Québec de 34 éoliennes d'une capacité totale de 200 MW ;
- raccordement électrique haute tension de trois quais du terminal croisière du complexe portuaire du Havre ;
- installation de 17 km de ligne souterraine au sud de Montréal, dans le cadre de l'interconnexion électrique entre Montréal et New York ;
- réalisation d'installations multitechniques pour une *gigafactory* de batteries pour véhicules électriques près de Dunkerque ;
- construction d'une ligne électrique de 380 kV de 66 km entre Urberach (Hesse) et Weinheim (Bade-Wurtemberg) en Allemagne ;
- rénovation lourde du bâtiment Breguet sur le Campus CentraleSupélec de Paris-Saclay.

Cobra IS

- Obtention de deux contrats de conception-construction d'un total de près de 1 600 km de lignes de transmission électrique et des sous-stations associées dans les États du Minas Gerais, Bahia et Rio de Janeiro, au Brésil.

VINCI Construction

- Contrat de modernisation d'un barrage près de Brisbane en Australie ;
- contrat du marché de valorisation des matériaux d'excavation du versant français du tunnel de base du Mont-Cenis (Lyon-Turin) sur dix années ;
- conception et construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié de 180 000 m³ aux Pays-Bas ;
- obtention du premier marché en conception-réalisation du Grand Paris Express, portant sur un tronçon de la ligne 15 ouest, dans le cadre d'un groupement d'entreprises comprenant également VINCI Energies.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction

Cobra IS

Dans le domaine des énergies renouvelables, l'année 2023 aura vu la mise en service en juillet de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil. Par ailleurs, de nouveaux projets de centrales photovoltaïques au Brésil et en Espagne, cumulant une capacité de respectivement 0,6 et 0,8 GW, sont entrés en phase de travaux au cours du second semestre 2023. À fin décembre 2023, la capacité en exploitation ou en construction du portefeuille de Cobra IS s'élève ainsi à 2,0 GW.

Cobra IS a conclu en décembre 2023 un acte d'engagement (*commitment deed contract*) pour un contrat de partenariat public-privé (PPP) de transmission électrique en Australie. Il comprend, sur une durée de trente-cinq ans, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de plusieurs lignes de transport d'énergie électrique à haute tension, de sous-stations et de leur connexion à des parcs de production d'énergie renouvelable (capacité de 4,5 GW) dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud.

Cobra IS a également obtenu un nouveau contrat de PPP dans l'État du Minas Gerais au Brésil, portant sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation pendant trente ans de 349 km de lignes électriques à haute tension.

Depuis fin décembre 2022, Cobra IS assure la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble de 11 concessions pétrolières et gazières onshore acquis auprès de Petrobras situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cobra IS a obtenu fin 2023 le renouvellement des autorisations d'exploitation jusqu'en 2052 pour environ 70 % de la production de ces actifs. Cette opération fait l'objet d'une revue stratégique par le Groupe.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements

L'agence Standard & Poor's a confirmé, en novembre 2023, sa confiance dans la qualité de la signature du Groupe et maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable). La notation attribuée à VINCI par Moody's (long terme : A3, court terme : P-2, perspective stable) a également été confirmée en juillet 2023.

Le Groupe a placé plusieurs emprunts obligataires en 2023 dont la maturité moyenne à l'émission ressort à six ans et le taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2023 à 3,5 % :

- en janvier, Autoroutes du Sud de la France (ASF) a émis un emprunt de 700 millions d'euros à échéance janvier 2033, assorti d'un coupon de 3,25 % ;
- en mai, VINCI SA a réalisé un placement privé de 500 millions d'euros à échéance février 2025, assorti d'un coupon de 3,375 % ;
- en juillet, VINCI SA a placé un *tap* de 100 millions d'euros et un autre de 75 millions d'euros en décembre sur son émission réalisée en octobre 2022 à échéance octobre 2032, assorti d'un coupon de 3,375 % ;
- en décembre, VINCI SA a émis un *floating rate note* (FRN) de 300 millions d'euros à échéance janvier 2026, assorti d'un coupon variable intégralement refixé à 3,445 %.

VINCI Highways a finalisé en avril le financement à long terme de la société concessionnaire Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) pour un montant de 2 675 milliards de pesos colombiens, soit 535 millions d'euros.

VINCI Highways a obtenu, en novembre, pour la société concessionnaire Lima Expresa au Pérou, un nouveau crédit à douze mois de 1,2 milliard de sols péruviens – soit 295 millions d'euros – dans le cadre du refinancement du précédent *bridge loan* de même montant.

En incluant les financements bancaires obtenus par ses filiales, notamment Cobra IS ou VINCI Airports, le Groupe a obtenu en 2023 un montant total de 3,0 milliards de nouveaux financements.

Remboursements d'emprunts

Le Groupe a remboursé au cours de l'année un montant total de 2,2 milliards d'euros, dont trois emprunts obligataires par ASF pour un montant total de 0,8 milliard d'euros et les emprunts bancaires des filiales péruvienne et colombienne de VINCI Highways.

Au 31 décembre 2023, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 29,3 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 6,4 ans (6,9 ans au 31 décembre 2022) et son coût moyen de 4,0 %^(*) (2,5 % en 2022).

^(*) Coût moyen de la dette brute porté à 4,6 % hors prise en compte de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 68,8 milliards d'euros, en hausse de 11,6 % à structure réelle et de 9,9 % à structure comparable par rapport à 2022. Les variations de périmètre, concernant essentiellement l'intégration d'OMA au Mexique chez VINCI Airports ainsi que les acquisitions récentes de VINCI Energies, dont la majeure partie des activités de services IT (Information Technologie) de Kontron AG en Europe centrale (fin 2022) et Otera AS en Norvège (début 2023), ont un impact positif sur le chiffre d'affaires de 2,5 %. Les variations de change ont un impact légèrement négatif de 0,9 %, en raison principalement de l'appréciation de l'euro par rapport à plusieurs devises, dont les dollars américain et canadien et la livre sterling.

Le chiffre d'affaires de la **branche concessions** ressort à 10,9 milliards d'euros, en hausse de 19,3 % à structure réelle (+ 12,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de la **branche énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à 25,8 milliards d'euros, en hausse de 16,0 % (+ 12,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de la **branche construction** s'établit à 31,5 milliards d'euros, en hausse de 7,5 % (+ 8,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 29,6 milliards d'euros, en hausse de 6,0 % à structure réelle (+ 5,8 % à périmètre constant) par rapport à 2022. Par pôle, la croissance organique ressort à + 8,0 % dans les concessions, + 10,3 % dans les métiers de l'énergie, + 4,7 % dans la construction et - 18,4 % dans l'immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 39,2 milliards d'euros, en hausse de 16,3 % à structure réelle et de 13,4 % à structure comparable par rapport à 2022. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 4,4 %) et d'effets de change (- 1,6 %). Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57 % du chiffre d'affaires total (55 % en 2022).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
			réelle	comparable
Concessions	10 932	9 162	19,3 %	12,6 %
VINCI Autoroutes	6 324	6 003	5,3 %	5,3 %
VINCI Airports	3 947	2 679	47,3 %	24,3 %
Autres concessions	661	479	37,9 %	38,8 %
VINCI Energies	19 327	16 748	15,4 %	10,9 %
Cobra IS	6 495	5 520	17,7 %	17,9 %
VINCI Construction	31 459	29 252	7,5 %	8,6 %
VINCI Immobilier	1 231	1 523	(19,2 %)	(19,2 %)
Éliminations intra-groupe	(605)	(530)		
Chiffre d'affaires^(*)	68 838	61 675	11,6 %	9,9 %
CA travaux des filiales concessionnaires	910	663	37,2 %	3,3 %
Éliminations intra-groupe	(130)	(73)		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	780	590	32,2 %	3,6 %
Chiffre d'affaires consolidé total	69 619	62 265	11,8 %	9,9 %

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 10,9 milliards d'euros (+ 19,3 % à structure réelle ; + 12,6 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 6 324 millions d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à 2022. Le trafic des réseaux interurbains est resté résilient tout au long de l'année et progresse de 1,3 % par rapport à 2022. Le trafic des véhicules légers affiche une hausse sur l'année de 1,7 % malgré des niveaux de prix des carburants toujours élevés. Celui des poids lourds recule de 1,3 %, du fait notamment d'effets calendaires défavorables (deux jours ouvrés de moins en 2023 par rapport à 2022).

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 3 947 millions d'euros, en croissance de 47 % à structure réelle par rapport à 2022 (+ 24 % à structure comparable). Par rapport à 2019 – année de référence ayant précédé la crise sanitaire mondiale –, la variation du chiffre d'affaires ressort à + 12 % à périmètre constant. Le trafic passagers de VINCI Airports a poursuivi sa progression tout au long de 2023. Au quatrième trimestre, il a légèrement dépassé au global son niveau d'avant-crise sanitaire (+ 0,6 % par rapport au quatrième trimestre 2019).

Au total, 267 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau en 2023^(*) (+ 26 % par rapport à 2022), proche du niveau de 2019 (- 4 %). Les plateformes du Portugal, de Belgrade (Serbie) et d'Amérique centrale (Mexique, République dominicaine et Costa Rica) ont enregistré des taux de fréquentation très supérieurs à leur niveau de 2019. Le trafic au Japon – où la reprise a été plus tardive – s'est redressé fortement au cours des derniers mois de l'année, notamment sur les faisceaux internationaux. Il se rapproche progressivement de son niveau de 2019.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 661 millions d'euros, en hausse de 38 % par rapport à 2022. Cette évolution traduit une forte progression de VINCI Stadium intégrant les impacts de la Coupe du monde de rugby France 2023 et de bonnes performances des principales entités contributrices de VINCI Highways telles que Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), et Gefyra, société concessionnaire du pont de Rion-Antirion (Grèce).

^(*) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en année pleine.

VINCI Energies : 19,3 milliards d'euros (+ 15,4 % à structure réelle ; + 10,9 % à structure comparable)

Les entreprises du pôle, tant en France qu'à l'international, tirent parti de leur positionnement sur les marchés, très porteurs, de l'efficacité énergétique et du développement numérique, grâce à la variété de leurs expertises, au maillage de leur réseau et à leur gestion décentralisée. Les quatre secteurs d'activité de VINCI Energies (infrastructures, industrie, Building Solutions, Information Communication Technologies – ICT) ont enregistré une croissance à deux chiffres. Les récentes acquisitions de nouvelles sociétés (34 en 2023 et 31 en 2022) ont apporté environ 860 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice, contribuant à la croissance à hauteur de + 5,2 %. Les variations de change ont eu un impact négatif de - 0,7 %.

En France (42 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8 170 millions d'euros, en progression de 10,9 % par rapport à 2022 (+ 10,2 % à périmètre constant). L'activité a été particulièrement soutenue dans le secteur des infrastructures, tiré notamment par les projets du Grand Paris Express, dans le secteur industriel et dans les métiers du Building Solutions (tertiaire, facility management).

À l'international (58 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 11 157 millions d'euros, en hausse de 18,9 % par rapport à 2022 (+ 11,5 % à structure comparable). L'activité est restée très bien orientée dans la plupart des zones où VINCI Energies est implanté, particulièrement en Europe de l'Ouest, au Brésil et en Afrique de l'Ouest.

Cobra IS : 6,5 milliards d'euros (+ 17,7 % à structure réelle ; + 17,9 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle concerne la plupart des implantations géographiques, tant dans les activités de fonds de commerce (*flow business*) que dans les grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), représentant respectivement 63 % et 37 % du chiffre d'affaires.

En Espagne (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 2 866 millions d'euros (+ 16 %). Il est réalisé essentiellement à travers des activités récurrentes de *flow business*.

En dehors d'Espagne (56 % du total, dont 33 % en Amérique latine), le chiffre d'affaires s'établit à 3 629 millions d'euros (+ 19 % à structure réelle ; + 20 % à structure comparable).

VINCI Construction : 31,5 milliards d'euros (+ 7,5 % à structure réelle ; + 8,6 % à structure comparable)

Le pôle tire profit de son exposition à l'international. Les variations de change ont eu un impact négatif de - 1,3 %.

En France (43 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 13 678 millions d'euros, en progression de 4,7 % par rapport à 2022. L'activité est restée bien orientée dans les ouvrages de génie civil et dans les travaux routiers. Dans le bâtiment, elle est soutenue par les travaux de réhabilitation et les projets de construction de bâtiments publics et hospitaliers.

À l'international (57 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17 781 millions d'euros, en hausse de 9,8 % par rapport à 2022 (+ 11,9 % à structure comparable). Cette évolution traduit l'avancement des travaux sur plusieurs grands contrats de génie civil en Europe, en Amérique du Nord et en Australie - Nouvelle-Zélande, ainsi que l'activité solide des réseaux d'entreprises de spécialité et d'entreprises de proximité.

VINCI Immobilier : 1,2 milliard d'euros (- 19,2 % à structure réelle et comparable)

Pénalisé par la forte baisse des transactions immobilières en France dans un environnement de taux d'intérêt élevés, le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 231 millions d'euros, en recul (- 19,2 %) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à 1,4 milliard d'euros en 2023, en baisse de 14 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 21 % dans le résidentiel en France et de 6 % dans le non-résidentiel. De son côté, la montée en puissance des résidences gérées (Ovelia, Student Factory et Bikube) se poursuit avec 45 résidences en exploitation (37 à fin 2022) et une vingtaine en travaux. Les réservations de logements en France se sont établies à 4 214 lots, en baisse de 30 % par rapport à 2022 (qui avait enregistré 6 059 lots); ce recul a pu être limité en fin d'exercice par la conclusion de ventes en bloc de logements à des organismes sociaux. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 3 972 lots, en recul de 36 % par rapport à 2022, et le nombre de lots actés à 4 426, en baisse de 34 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2023	% du total	2022	Variation 2023/2022		
				Valeur	réelle %	à taux de change constant %
France	29615	43,0 %	27948	1667	6,0 %	6,0 %
Royaume-Uni	5946	8,6 %	5271	675	12,8 %	15,1 %
Allemagne	4817	7,0 %	4068	749	18,4 %	18,4 %
Espagne	3452	5,0 %	3005	447	14,9 %	14,9 %
Europe centrale et orientale	3088	4,5 %	2521	567	22,5 %	20,1 %
Autres pays d'Europe	6293	9,1 %	5292	1000	18,9 %	19,6 %
Europe hors France	23595	34,3 %	20158	3437	17,1 %	17,6 %
Amérique du Nord	5374	7,8 %	4942	432	8,7 %	14,0 %
dont États-Unis	3141	4,6 %	2961	180	6,1 %	9,8 %
dont Canada	2234	3,2 %	1981	252	12,7 %	20,4 %
Amérique centrale et du Sud	4346	6,3 %	3310	1035	31,3 %	30,9 %
Afrique	1851	2,7 %	1740	110	6,3 %	10,6 %
Reste du monde	4058	5,9 %	3577	481	13,4 %	19,1 %
International hors Europe	15628	22,7 %	13570	2059	15,2 %	19,2 %
Total international	39224	57,0 %	33727	5496	16,3 %	18,2 %
Chiffre d'affaires (*)	68838	100,0 %	61675	7163	11,6 %	12,6 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 8 357 millions d'euros, en hausse de 22,5 % par rapport à 2022 (6 824 millions d'euros), traduisant une amélioration de l'ensemble des pôles à l'exception de VINCI Immobilier. Il représente 12,1 % du chiffre d'affaires (11,1 % en 2022).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2023	% CA (*)	2022	Variation 2023/2022		
				% CA (*)	Valeur	%
Concessions	5373	49,2 %	4171	45,5 %	1203	28,8 %
VINCI Autoroutes	3362	53,2 %	3127	52,1 %	235	7,5 %
VINCI Airports	1889	47,9 %	983	36,7 %	907	92,3 %
Autres concessions	122	-	61	-	61	-
VINCI Energies	1356	7,0 %	1142	6,8 %	214	18,7 %
Cobra IS	490	7,5 %	411	7,4 %	79	19,2 %
VINCI Construction	1260	4,0 %	1100	3,8 %	160	14,5 %
VINCI Immobilier	(53)	(4,3 %)	79	5,2 %	(133)	(167,2 %)
Holdings	(69)	-	(79)	-	10	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	8357	12,1 %	6824	11,1 %	1533	22,5 %
Paiement en actions (IFRS 2)	(360)	-	(356)	-	(4)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	111	-	22	-	88	-
Autres éléments opérationnels courants	68	-	(9)	-	76	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8175	11,9 %	6481	10,5 %	1694	26,1 %
Éléments opérationnels non courants	(105)	-	8	-	(112)	-
Résultat opérationnel	8071	11,7 %	6489	10,5 %	1582	24,4 %

N.B. : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la **branche concessions** ressort à 5 373 millions d'euros, en hausse de près de 29 % par rapport à 2022 ; elle représente 49,2 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 362 millions d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à 2022 (3 127 millions d'euros) grâce à la hausse du chiffre d'affaires et à la maîtrise des charges opérationnelles. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 53,2 % en 2023, contre 52,1 % en 2022.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 1 889 millions d'euros en 2023, en hausse de 92 % par rapport à 2022 (983 millions d'euros). Cette évolution traduit le redressement du trafic aérien, l'augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'intégration du groupe aéroportuaire mexicain OMA. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 36,7 % en 2022 à 47,9 % en 2023.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent un ROPA positif de 122 millions d'euros (+ 61 millions d'euros en 2022) grâce aux bonnes performances opérationnelles de VINCI Highways et de VINCI Stadium.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 356 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,0 % en 2023, supérieur de 20 points de base à son niveau de 2022 (1 142 millions d'euros, soit 6,8 % du chiffre d'affaires). L'ensemble des secteurs d'activité et zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 490 millions d'euros en 2023 et le taux de marge opérationnelle à 7,5 %^(*) (respectivement 411 millions d'euros et 7,4 % du chiffre d'affaires en 2022), évolution traduisant une croissance soutenue et rentable de l'activité.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 260 millions d'euros (1 100 millions d'euros en 2022). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 3,8 % en 2022 à 4,0 % en 2023. Ce niveau n'avait plus été atteint depuis 2011. L'ensemble des divisions affichent soit une stabilité, soit une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2022, en particulier dans les réseaux de proximité en France, en Europe, en Afrique et en Amérique du Nord.

VINCI Immobilier : le ROPA ressort négatif en 2023 à -53 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de -4,3 % (79 millions d'euros, soit 5,2 % du chiffre d'affaires en 2022). Cette évolution traduit les baisses des prix de vente et les dépréciations de certains actifs, notamment en immobilier d'entreprise, conséquence de la crise touchant la promotion immobilière en France.

Le ROPA des **holdings** comprend en 2022 et en 2023 l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 128 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 8 175 millions d'euros, contre 6 481 millions d'euros en 2022. Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 360 millions d'euros (356 millions d'euros en 2022) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 178 millions d'euros (13 millions d'euros en 2022) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 111 millions d'euros (22 millions d'euros en 2022).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2023	% CA ^(*)	2022	% CA ^(*)	Variation 2023/2022	
					Valeur	%
Concessions	5 456	49,9 %	4 099	44,7 %	1 357	33,1 %
VINCI Autoroutes	3 342	52,9 %	3 109	51,8 %	233	7,5 %
VINCI Airports	1 937	49,1 %	941	35,1 %	996	105,9 %
Autres concessions	177	-	49	-	128	-
VINCI Energies	1 221	6,3 %	1 013	6,0 %	208	20,6 %
Cobra IS	495	7,6 %	416	7,5 %	79	18,9 %
VINCI Construction	1 111	3,5 %	969	3,3 %	142	14,6 %
VINCI Immobilier	(28)	(2,3 %)	100	6,6 %	(128)	(127,8 %)
Holdings	(80)	-	(116)	-	35	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8 175	11,9 %	6 481	10,5 %	1 694	26,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 105 millions d'euros en 2023 (produit net de 8 millions d'euros en 2022) comprenant les impacts liés aux variations de périmètre et notamment une réévaluation de l'*earn-out* de Cobra IS dû à ACS pour -80 millions d'euros.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 8 071 millions d'euros en 2023 (6 489 millions d'euros en 2022).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 702 millions d'euros, représentant 6,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 10,4 % par rapport à 2022 (4 259 millions d'euros).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,18 euros, en hausse de 9,5 % par rapport à celui de 2022 (7,47 euros par action).

(*) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
			Valeur	%
Concessions	2 778	2 707	71	2,6 %
VINCI Autoroutes	2 021	2 208	(186)	(8,4 %)
VINCI Airports	733	507	226	44,5 %
Autres concessions	24	(8)	31	-
VINCI Energies	830	693	137	19,7 %
Cobra IS	262	218	44	20,0 %
VINCI Construction	793	680	113	16,6 %
VINCI Immobilier	(48)	63	(112)	(176,6 %)
Holdings	88	(102)	191	-
Résultat net part du Groupe	4 702	4 259	443	10,4 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 894 millions d'euros (614 millions d'euros en 2022). La hausse des rendements des placements de trésorerie et l'impact positif d'une opération de débouclage de swaps de taux liés à la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick ont permis de compenser partiellement l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur l'encours de la dette à taux variable ainsi que les impacts du financement des opérations de croissance externe réalisées à l'international, notamment dans les concessions. En 2023, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,0 %^(*) (2,5 % en 2022).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 157 millions d'euros (solde positif de 279 millions d'euros en 2022) et comprennent principalement :

- une charge nette de -88 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (produit net de 56 millions d'euros en 2022) ;
- un produit de 118 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, notamment sur Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie (29 millions d'euros en 2022) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 67 millions d'euros (48 millions d'euros en 2022) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 70 millions d'euros (impact positif de 87 millions d'euros en 2022), concernant essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation dans Groupe ADP. En 2022, ils comprenaient également un produit de 131 millions d'euros suite au rachat anticipé par l'aéroport Londres Gatwick d'une partie de ses emprunts obligataires.

La charge d'impôt 2023 s'élève à 1 917 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 27,7 % (respectivement 1 737 millions d'euros et 28,3 % en 2022). Cette évolution traduit l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe.

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 400 millions d'euros (157 millions d'euros en 2022), concernant essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans l'aéroport Londres Gatwick et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.

(*) Coût moyen de la dette brute porté à 4,6 % hors prise en compte de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	11964	10215	1749	17,1 %
% du chiffre d'affaires	17,4 %	16,6 %	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	1463	392	1071	-
Impôts payés	(2 288)	(1 603)	(684)	-
Intérêts financiers nets payés	(802)	(563)	(239)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	110	92	17	-
Flux de trésorerie liés à l'activité, hors autres avances à caractère long terme	10447	8533	1914	22,4 %
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme ^(*)	(2 010)	(1 602)	(408)	25,5 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(679)	(661)	(18)	2,7 %
Cash-flow opérationnel	7758	6270	1488	23,7 %
Investissements de développement dans les concessions	(1 130)	(836)	(294)	35,1 %
dont VINCI Autoroutes	(585)	(578)	(7)	1,3 %
dont VINCI Airports	(391)	(152)	(239)	157,2 %
dont autres	(154)	(106)	(48)	44,8 %
Cash-flow libre	6628	5433	1195	22,0 %
dont concessions	3 709	4 146	(438)	-
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	2 523	1 220	1 303	-
dont VINCI Immobilier et holdings	397	67	329	-
Investissements financiers nets	(1 005)	(2 697)	1 692	-
Autres	31	20	11	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	5655	2757	2898	-
Augmentations et réductions de capital	707	438	269	-
Opérations sur actions propres	(397)	(1 100)	703	-
Dividendes versés	(2 481)	(1 892)	(589)	-
Opérations en capital	(2 171)	(2 553)	382	-
Flux nets de trésorerie durant la période	3484	204	3280	-
Autres variations	(1 074)	799	(1 873)	-
Variation de l'endettement financier net	2410	1002	1408	-
Endettement financier net	(16 126)	(18 536)	2 410	-

(*) Dont impact de l'acquisition de Polo Carmópolis par Cobra IS au Brésil, net des avances long terme reçues : + 66 millions d'euros en 2022.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 11 964 millions d'euros (17,4 % du chiffre d'affaires) en 2023, en hausse de 17 % par rapport à 2022 (10 215 millions d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires), dont environ la moitié est imputable à VINCI Airports.

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 20 % à 7 462 millions d'euros par rapport à 2022 (6 200 millions d'euros). Il représente 68,3 % du chiffre d'affaires (67,7 % en 2022).

Celui de **VINCI Autoroutes** est en hausse de 6,0 % à 4 683 millions d'euros (4 419 millions d'euros en 2022). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 74,0 % en 2023, contre 73,6 % en 2022.

L'Ebitda de **VINCI Airports** ressort à 2 495 millions d'euros, représentant 63,2 % du chiffre d'affaires (respectivement 1 580 millions d'euros et 59,0 % en 2022).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 672 millions d'euros, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de plus de 17 % par rapport à 2022 (respectivement 1 426 millions d'euros et 8,5 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 627 millions d'euros, soit 9,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 23 % par rapport à 2022 (respectivement 509 millions d'euros et 9,2 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 905 millions d'euros, soit 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 1 707 millions d'euros en 2022 (5,8 % du chiffre d'affaires).

(*) Ebitda = Caïce (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2023	% CA ^(*)	2022	% CA ^(*)	Variation 2023/2022	
Concessions	7 462	68,3 %	6 200	67,7 %	1 262	20,3 %
VINCI Autoroutes	4 683	74,0 %	4 419	73,6 %	264	6,0 %
VINCI Airports	2 495	63,2 %	1 580	59,0 %	915	57,9 %
Autres concessions	284	-	200	-	83	-
VINCI Energies	1 672	8,6 %	1 426	8,5 %	246	17,3 %
Cobra IS	627	9,6 %	509	9,2 %	117	23,1 %
VINCI Construction	1 905	6,1 %	1 707	5,8 %	198	11,6 %
VINCI Immobilier	(13)	(1,1 %)	114	7,5 %	(127)	(111,6) %
Holdings	312	-	259	-	53	-
Ebitda	11 964	17,4 %	10 215	16,6 %	1 749	17,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 1 463 millions d'euros en 2023 (392 millions d'euros en 2022). Cette forte amélioration traduit notamment un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année, ainsi qu'une augmentation des avances sur grands projets et des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 2 288 millions d'euros en 2023, en hausse de 684 millions d'euros (1 603 millions d'euros en 2022). Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 802 millions d'euros^(*) (563 millions d'euros en 2022).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 10,4 milliards d'euros, en hausse de plus de 22 % (soit + 1,9 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2022 (8,5 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et de la variation des avances à caractère long terme, sont en hausse de 25,5 % par rapport à 2022, à 2 010 millions d'euros (1 602 millions d'euros en 2022). Ils comprennent notamment 894 millions d'euros investis par VINCI Construction et 622 millions d'euros par Cobra IS, dont 417 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable. Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 679 millions d'euros (661 millions d'euros en 2022), le **cash-flow opérationnel**^(**) ressort en hausse de 23,7 % à près de 7,8 milliards d'euros (6,3 milliards d'euros en 2022).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 130 millions d'euros (836 millions d'euros en 2022). Ils comprennent 585 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (578 millions d'euros en 2022) et 391 millions d'euros par VINCI Airports (152 millions d'euros en 2022), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et l'aéroport de Belgrade en Serbie.

Le **cash-flow libre**^(**) fait ressortir un flux net positif record de 6,6 milliards d'euros (5,4 milliards d'euros en 2022). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,7 milliards d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à 2022 en raison de la hausse des frais financiers. Celui de VINCI Airports ressort à près de 1,0 milliard d'euros (+ 1,1 milliard d'euros en 2022), l'impact favorable de l'intégration d'OMA, du rebond de l'activité et de la bonne maîtrise des charges étant compensé par l'augmentation des frais financiers et des investissements. VINCI Energies et VINCI Construction réalisent une performance remarquable et contribuent respectivement à hauteur de 1,4 et 1,2 milliard d'euros au cash-flow libre du Groupe (0,6 milliard d'euros pour chacun des pôles en 2022). Le cash-flow libre de Cobra IS est proche de l'équilibre, malgré son niveau élevé d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 1,0 milliard d'euros, portant principalement sur une trentaine d'opérations de croissance externe réalisées par VINCI Energies ainsi que la prise de contrôle de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie et l'acquisition de 55 % du capital d'Entrevias au Brésil par VINCI Highways. En 2022, les investissements financiers s'étaient élevés à 2,7 milliards d'euros et concernaient essentiellement l'acquisition par VINCI Airports du groupe aéroportuaire mexicain OMA, une trentaine d'opérations de croissance externe chez VINCI Energies, la prise de contrôle de TollPlus et de SCDI (société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada) et la montée au capital de Lusoponte par VINCI Highways, ainsi que des acquisitions en Amérique du Nord chez VINCI Construction.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 2 481 millions d'euros (1 892 millions d'euros en 2022), dont 2 293 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2022 (3,00 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2023 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 707 millions d'euros en 2023 (8,4 millions d'actions émises). L'impact des programmes de rachat d'actions VINCI s'élève à 987 millions d'euros, dont 395 millions d'euros acquis sur le marché en 2023 (3,8 millions d'actions à un prix moyen de 103,44 euros par action) et 592 millions d'euros à exécuter au premier trimestre 2024.

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence négative des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 2,4 milliards d'euros, le portant ainsi à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

(*) Ils comprennent un impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

(**) Voir glossaire en page 422 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élevaient à 68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Par pôle, ils se répartissent ainsi : 44,0 milliards d'euros pour la branche concessions (42,9 milliards d'euros à fin 2022), 8,6 milliards d'euros pour VINCI Energies (8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022), 7,6 milliards d'euros pour Cobra IS (6,9 milliards d'euros fin 2022) et 6,7 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation de la période résulte principalement des acquisitions de VINCI Highways au Brésil et en Colombie, d'une accélération des investissements de VINCI Airports au Mexique, au Royaume-Uni et en Serbie, des opérations de croissance externe de VINCI Energies, et des investissements de Cobra IS dans les énergies renouvelables.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Construction, VINCI Energies et Cobra IS, de 15,2 milliards d'euros, en augmentation de 2,1 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés du Groupe s'élevaient à 52,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (52,5 milliards d'euros à fin 2022).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 41,3 milliards d'euros, soit 78 % du total se répartissant entre VINCI Autoroutes (18,3 milliards d'euros) et VINCI Airports (19,3 milliards d'euros). VINCI Energies représente 8,3 % des capitaux engagés au 31 décembre 2023, soit 4,4 milliards d'euros. Ceux de Cobra IS s'élevaient à près de 4,8 milliards d'euros, soit 9,0 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élevaient à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et ceux de VINCI Immobilier à 1,5 milliard d'euros.

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 32,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,9 milliards d'euros, qui concernent essentiellement l'aéroport Londres Gatwick et le groupe aéroportuaire mexicain OMA (3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élevait à 589 048 647 au 31 décembre 2023 (589 387 330 au 31 décembre 2022). L'autodétention représente 3,1 % du capital au 31 décembre 2023 (4,4 % au 31 décembre 2022).

VINCI a procédé, fin décembre 2023, à une réduction du capital social par voie d'annulation de 8,7 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élevait à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de 29,3 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'élevait à 28,7 milliards d'euros, en baisse de 3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022, conséquence notamment d'une augmentation de capital de VINCI Concessions par VINCI SA de 1,6 milliard d'euros. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de près de 4,9 milliards d'euros (contre un excédent financier net de 3,7 milliards d'euros fin 2022). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 7,7 milliards d'euros (9,5 milliards d'euros fin 2022). Cet excédent comprend à hauteur de 9,7 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,5 au 31 décembre 2023 (0,6 au 31 décembre 2022). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,3 à fin décembre 2023 (1,8 au 31 décembre 2022).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2023 ressort à 21,2 milliards d'euros (20,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 8,0 milliards d'euros initialement à échéance novembre 2025 pour sa plus grande partie. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolver d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, non utilisée au 31 décembre 2023, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'euros sont utilisés.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2023	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	31/12/2022	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	Variation 2023/2022
Concessions	(28 734)	(18 761)	x 3,9	(31 735)	(18 880)	x 5,1	3 001
VINCI Autoroutes	(16 533)	(12 323)	x 3,5	(16 985)	(12 578)	x 3,8	453
VINCI Airports	(8 781)	(5 551)	x 3,5	(11 131)	(5 674)	x 7	2 351
Autres concessions	(3 421)	(887)	-	(3 618)	(628)	-	198
VINCI Energies	296	529	-	(129)	532	-	425
Cobra IS	403	403	-	404	404	-	-
VINCI Construction	4 160	2 158	-	3 460	1 879	-	700
Holdings et VINCI Immobilier	7 749	(456)	-	9 464	(2 471)	-	(1 715)
Total	(16 126)	(16 126)	x 1,3	(18 536)	(18 536)	x 1,8	2 410

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 18,1 % en 2023 (18,6 % en 2022).

(en millions d'euros)	2023	2022
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	25 939	22 881
Résultat net part du Groupe de l'année	4 702	4 259
ROE	18,1 %	18,6 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élevait à 11,3 % en 2023 (9,2 % en 2022).

(en millions d'euros)	2023	2022
Capitaux engagés au 31/12/N-1	52 465	49 081
Capitaux engagés au 31/12/N	52 853	52 465
Moyenne des capitaux engagés	52 659	50 773
Résultat opérationnel courant	8 175	6 481
Impôt théorique (*)	(2 212)	(1 803)
NOPAT	5 964	4 678
ROCE	11,3 %	9,2 %

(*) Sur la base du taux effectif de la période.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros en 2023 (19 millions d'euros en 2022), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élevait à 2 412 millions d'euros en 2023 (2 853 millions d'euros en 2022). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 098 millions d'euros (2 768 millions d'euros en 2022).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 98 089 euros en 2023.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 4416-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 399.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023 (4,00 euros par action distribués au titre de l'exercice 2022).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en novembre 2023, il resterait à verser un solde de 3,45 euros par action payable en numéraire le 25 avril 2024 (date de détachement du coupon : 23 avril 2024).

Exercice	2020			2021			2022		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	-	2,04 €	2,04 €	0,65 €	2,25 €	2,90 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €
Nombre d'actions rémunérées	-	566 990 176	571 546 038	562 561 750	565 073 892	564 255 601	-	-	-
Somme globale répartie	-	1 157	1 157	372	1 266	1 266	565	1 693	1 693

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Renouvellement de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué (*revolving credit facility*). Cet avenant porte sur :

- l'extension de son échéance au 9 janvier 2029, cette échéance étant assortie de deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune ;
- le montant de la ligne, ramené à 6,5 milliards d'euros (contre 8,0 milliards d'euros précédemment) compte tenu de l'augmentation de la trésorerie disponible de VINCI au cours des derniers exercices ;
- l'augmentation du nombre de banques participantes porté à 23 (21 précédemment).

Destinée à financer les besoins généraux du Groupe, cette ligne de crédit confirmée n'est actuellement pas utilisée.

Prolongation du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine

VINCI Airports, concessionnaire depuis 2016 de six aéroports en République dominicaine à travers sa filiale Aerodom, s'est vu accorder par le gouvernement de la République dominicaine une prolongation de trente ans de son actuel contrat de concession, dont l'échéance était initialement fixée à 2030.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession – de 2030 à 2060 –, VINCI Airports sera chargé du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de l'extension et de la modernisation des aéroports concédés. VINCI Airports construira et exploitera notamment un nouveau terminal passagers à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas), et poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action environnemental notamment par le développement de centrales solaires, d'une station d'épuration des eaux usées et de centres de tri des déchets.

Un paiement de 775 millions de dollars américains (dont 300 millions de dollars le 2 janvier 2024 et 475 millions de dollars au closing financier au cours du premier semestre 2024) sera versé par Aerodom à l'État dominicain, tandis que la société investira également 830 millions de dollars américains dans les infrastructures des aéroports tout au long de la période de concession, dont 250 millions de dollars pour le nouveau terminal qui sera construit à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas).

Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France

L'article 100 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023, instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Son impact pour le groupe VINCI, sur la base des chiffres d'affaires 2023 des entités concernées (ASF, Cofiroute, Escota et Aéroports de Lyon), serait une charge supplémentaire estimée à 272 millions d'euros (dont 268 millions d'euros pour les filiales concessionnaires d'autoroutes).

Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concession signés avec l'État concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2023

À l'occasion de la publication en octobre 2023 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des solides performances réalisées à fin septembre 2023, le Groupe confirme qu'il envisage pour l'ensemble de l'exercice :

- une nouvelle progression de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, d'une ampleur toutefois plus modeste que celle observée en 2022 ;
- un résultat net légèrement supérieur à son niveau de 2022, malgré la hausse sensible des frais financiers.

Le cash-flow libre du Groupe – prenant notamment en compte la hausse des investissements dans l'aéroportuaire et dans les énergies renouvelables – devrait être d'au moins 4,5 milliards d'euros en 2023.

Les tendances 2023 par pôle, rappelées ci-dessous, sont précisées pour la branche concessions :

- VINCI Autoroutes prévoit désormais, sur l'ensemble de l'année 2023, un niveau de trafic légèrement supérieur à celui de 2022 ;
- VINCI Airports anticipe une poursuite du redressement de son trafic passagers, qui devrait être proche au quatrième trimestre 2023 de son niveau du quatrième trimestre 2019. Ce redressement du trafic s'accompagnera d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels du pôle en 2023 ;
- VINCI Energies bénéficiera d'une nouvelle croissance d'activité, toujours tirée par la bonne orientation de ses marchés et l'intégration des dernières acquisitions, et entend conforter l'excellent niveau de sa marge opérationnelle ;
- Cobra IS, fort d'un carnet de commandes d'un niveau très élevé, table sur un chiffre d'affaires en hausse d'au moins 10 % grâce à la montée en régime des grands projets EPC remportés dernièrement et à la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable s'enrichira de nouveaux projets et la capacité totale, en construction ou en exploitation, sera d'au moins 2 GW d'ici la fin de l'exercice ;
- VINCI Construction enregistrera une nouvelle progression de son activité, tout en restant sélectif dans sa prise d'affaires, continuant ainsi d'améliorer sa marge opérationnelle. »

Le 11 janvier 2024, VINCI avait précisé dans un communiqué l'évolution attendue de son cash-flow libre.

« Sur la base des remontées de trésorerie observées en décembre, il ressort en première approche que le cash-flow libre du Groupe en 2023 devrait finalement dépasser son niveau atteint en 2022, lequel s'était établi à 5,4 milliards d'euros, marquant ainsi un nouveau record. Cette situation particulièrement remarquable résulterait notamment d'un niveau d'encaissement clients en fin d'année supérieur aux attentes et du décalage dans le temps de certains investissements. »

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction s'établit à 61,4 milliards d'euros. En augmentation de 7 % par rapport au 31 décembre 2022 (+ 12 % en France ; + 5 % à l'international), il représente près de treize mois d'activité moyenne des pôles de métiers concernés ; 62 % du carnet est exécutable en 2024. L'international représente 67 % du carnet à fin décembre 2023 (69 % en 2022).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2023 s'établit à 14,3 milliards d'euros, en hausse de plus de 15 % sur l'exercice (France : + 9 % ; international : + 20 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 14,4 milliards d'euros, en hausse de 30 % sur douze mois. Il représente près de vingt-sept mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en léger recul (- 3 % par rapport au 1^{er} janvier 2023) à 32,7 milliards d'euros (France : + 14 % ; international : - 13 %). Il représente plus de douze mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2023	Dont France	Dont international	31/12/2022	Dont France	Dont international
VINCI Energies	14,3	6,0	8,3	12,4	5,5	6,9
Cobra IS	14,4	0,0	14,4	11,1	-	11,1
VINCI Construction	32,7	14,0	18,7	33,8	12,3	21,5
Total	61,4	20,0	41,4	57,3	17,8	39,5
VINCI Immobilier	0,9	0,9	-	1,2	1,2	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2024

VINCI aborde l'année 2024 avec confiance, en dépit d'un contexte géopolitique et macroéconomique incertain.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles en 2024 sur les tendances suivantes :

- VINCI Autoroutes prévoit un trafic en légère hausse par rapport à 2023 ;
- VINCI Airports anticipe un trafic passagers^(*) légèrement supérieur au global à son niveau de 2019, des différences pouvant être constatées selon les plateformes et les implantations géographiques ;
- VINCI Energies devrait afficher une nouvelle croissance organique de son chiffre d'affaires, mais d'une ampleur moindre qu'en 2023, tout en confirmant son excellent niveau de marge opérationnelle^(**) ;
- Cobra IS, compte tenu du très haut niveau de son carnet de commandes, devrait afficher une nouvelle hausse de chiffre d'affaires et maintenir sa marge opérationnelle^(**) au niveau élevé atteint en 2023 ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable s'enrichira en 2024 de nouveaux projets, portant la capacité totale, en construction ou en exploitation, à environ 3,5 GW d'ici la fin de l'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW en 2024 par rapport au niveau atteint fin 2023 ;
- VINCI Construction devrait voir son activité se stabiliser à un niveau proche de celui de 2023 tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle^(**).

Sur la base de ces éléments, VINCI envisage pour 2024 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires, mais celle-ci devrait être d'une ampleur moindre que celle réalisée en 2023. Les résultats devraient également progresser.

Cette tendance s'entend avant prise en compte de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport de longue distance décidée par le gouvernement français, dont le montant est estimé à environ 280 millions d'euros.

Malgré cet impact négatif, le résultat net en 2024 pourrait être proche du niveau atteint en 2023.

(*) Données à 100 %, incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(**) Résultat opérationnel/chiffre d'affaires.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires^(*)	68 838	61 675
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	780	590
Chiffre d'affaires total	69 619	62 265
Produits des activités annexes	267	249
Charges opérationnelles	(61 529)	(55 691)
Résultat opérationnel sur activité	8 357	6 824
Paievements en actions (IFRS 2)	(360)	(356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	111	22
Autres éléments opérationnels courants	68	(9)
Résultat opérationnel courant	8 175	6 481
Éléments opérationnels non courants	(105)	8
Résultat opérationnel	8 071	6 489
Coût de l'endettement financier brut	(1 363)	(750)
Produits financiers des placements de trésorerie	469	136
Coût de l'endettement financier net	(894)	(614)
Autres produits et charges financiers	(157)	279
Impôts sur les bénéfices	(1 917)	(1 737)
Résultat net	5 102	4 417
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	400	157
Résultat net - part du Groupe	4 702	4 259
Résultat net par action (en euros)	8,28	7,55
Résultat net dilué par action (en euros)	8,18	7,47

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	5 102	4 417
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(299)	514
Coûts de couverture	18	11
Impôts ^(**)	74	(110)
Écarts de conversion	358	22
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(49)	359
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	102	795
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(151)	362
Impôts	37	(97)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	2
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(114)	266
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(12)	1 061
Résultat global	5 090	5 478
dont part attribuable au Groupe	4 526	5 361
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	564	117

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2023, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures de flux de trésorerie pour 309 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 10 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	29 000	28 224
Goodwill	17 577	17 360
Autres immobilisations incorporelles	8 038	9 045
Immobilisations corporelles	13 012	10 805
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1 267	1 014
Autres actifs financiers non courants	2 646	2 588
Instruments dérivés actifs non courants	125	376
Impôts différés actifs	1 122	883
Total actifs non courants	72 786	70 294
Actifs courants		
Stocks et travaux en cours	1 878	1 785
Clients et autres débiteurs	18 698	18 092
Autres actifs courants	7 798	7 402
Actifs d'impôt exigible	351	259
Autres actifs financiers courants	79	84
Instruments dérivés actifs courants	94	115
Actifs financiers de gestion de trésorerie	545	755
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 627	12 578
Total actifs courants	45 070	41 070
Actifs destinés à être cédés	702	627
Total actifs	118 558	111 991

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passif		
Capitaux propres		
Capital social	1 473	1 473
Primes liées au capital	13 407	12 719
Titres autodétenus	(1 419)	(2 088)
Réserves consolidées	10 422	9 872
Réserves de conversion	(91)	(240)
Résultat net - part du Groupe	4 702	4 259
Opérations reconnues directement en capitaux propres	(382)	(56)
Capitaux propres - part du Groupe	28 113	25 939
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3 928	3 470
Total capitaux propres	32 040	29 409
Passifs non courants		
Provisions non courantes	1 127	961
Provisions pour avantages du personnel	1 176	1 149
Emprunts obligataires	22 048	20 425
Autres emprunts et dettes financières	3 785	3 205
Instruments dérivés passifs non courants	1 257	1 939
Dettes de location non courantes	1 675	1 580
Autres passifs non courants	1 076	894
Impôts différés passifs	4 030	4 162
Total passifs non courants	36 174	34 316
Passifs courants		
Provisions courantes	7 304	6 599
Fournisseurs	13 572	13 088
Autres passifs courants	22 431	20 315
Passifs d'impôt exigible	594	607
Dettes de location courantes	572	522
Instruments dérivés passifs courants	476	440
Dettes financières courantes	4 956	6 368
Total passifs courants	49 905	47 939
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	438	327
Total passifs et capitaux propres	118 558	111 991

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)	5 102	4 417
Dotations aux amortissements	3 799	3 613
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)	134	-
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	131	162
Résultat sur cessions	35	(68)
Variations de juste valeur des instruments financiers	56	(236)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées	(142)	(42)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	894	614
Coûts d'emprunt immobilisés	(118)	(29)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	155	48
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	1 917	1 737
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	11 964	10 215
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	1 463	392
Impôts payés	(2 288)	(1 603)
Intérêts financiers nets payés	(802)	(563)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	110	92
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)	93	854
Flux nets de trésorerie liés à l'activité I	10 540	9 387
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	(2 251)	(2 621)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	148	165
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 103)	(2 456)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)	(1 081)	(880)
Créances financières (contrats de PPP et autres)	(49)	44
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 130)	(836)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) ^(**)	(648)	(2 131)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	110	23
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises ^(**)	141	140
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises) ^(**)	(398)	(1 967)
Autres	(346)	(59)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements II	(3 977)	(5 318)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	709	491
Opérations sur actions propres	(397)	(1 100)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perde de contrôle)	(1)	(53)
Dividendes payés	(2 481)	(1 892)
- aux actionnaires de VINCI SA	(2 293)	(1 830)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	(187)	(62)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	3 004	2 786
Remboursements d'emprunts à long terme	(2 179)	(3 653)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(679)	(661)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(1 408)	1 245
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement III	(3 433)	(2 836)
Autres variations IV	76	74
Variation de la trésorerie nette I+II+III+IV	3 206	1 306
Trésorerie nette à l'ouverture	11 495	10 188
Trésorerie nette à la clôture	14 701	11 495

(*) Les montants concernent les avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Les montants au 31 décembre 2022 incluaient l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Endettement financier net en début de période	(18 536)	(19 539)
Variation de la trésorerie nette	3 206	1 306
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	1 408	(1 245)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(824)	867
Autres variations	(1 380)	74
dont dette liée au nouveau programme de rachat d'actions	(592)	-
dont dettes reprises lors de regroupements d'entreprises	(230)	(651) ^(*)
dont variations de juste valeur	(308)	583
dont impacts change et écarts de conversion	(206)	126
Variation de l'endettement financier net	2 410	1 002
Endettement financier net en fin de période	(16 126)	(18 536)

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe									
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 242	(1 973)	9 956	2 597	(304)	(1 117)	22 881	1 889	24 771
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 259	-	-	4 259	157	4 417
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	88	653	741	(41)	701
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(25)	386	361	-	361
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 259	63	1 039	5 361	117	5 478
Augmentation de capital	14	477	-	-	-	-	-	491	-	491
Réduction de capital	(22)	-	784	(763)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(899)	(201)	-	-	-	(1 100)	-	(1 100)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	767	(2 597)	-	-	(1 830)	(62)	(1 892)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(32)	-	-	-	(32)	(19)	(50)
Variations de périmètre ^(*)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550	1 550
Divers	-	-	-	(120)	-	1	22	(98)	(6)	(104)
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	-	(49)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 702	152	(328)	4 526	564	5 090
Augmentation de capital	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	-	(397)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3
Variations de périmètre	-	-	-	10	-	(4)	2	8	(10)	(1)
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2, page 317 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 513 094	1 471 298	1 480 906	1 473 468	1 472 622
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	605 237 689	588 519 218	592 362 376	589 387 330	589 048 647
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	17 542	14 941	15 021	18 821	19 575
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 173 119	210 878	2 507 774	2 905 550	2 302 388
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(140 157)	(137 359)	(133 151)	(98 793)	(78 952)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 263 108	235 169	2 580 256	2 853 052	2 411 848
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 132 898	1 152 728	1 637 269	2 257 840	2 540 832 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	3,8	0,6	4,5	5,1	4,0
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,7	0,4	4,4	4,8	4,1
c - Dividende net attribué à chaque action	2,04	2,04	2,90	4,00	4,50 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	305	322	334	329	341
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	32 348	31 420	30 148	33 715	34 495
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	19 270	19 170	20 077	21 282	22 819

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2023 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 7 février 2024.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 9 avril 2024.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 14 résolutions.

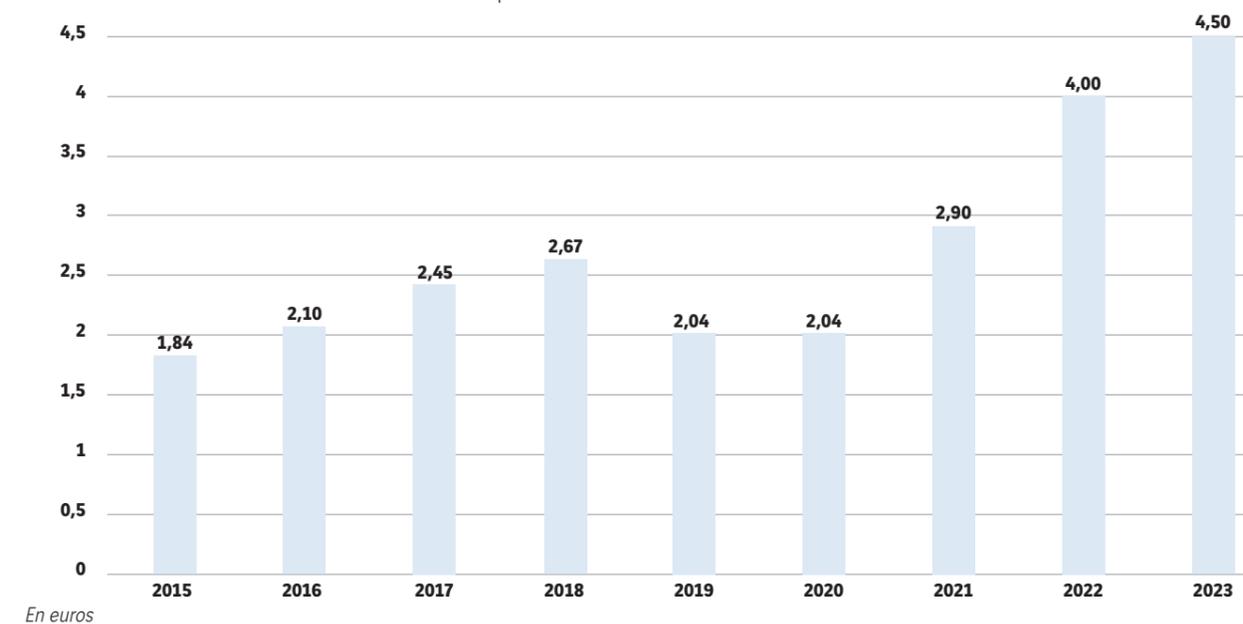
I - Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2023 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 7 février 2024 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2023	Bénéfice net part du Groupe de 4 702 millions d'euros.
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2023	Bénéfice net de 2 412 millions d'euros.
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 4,50 euros par action. Ce dividende représente un taux de distribution de 55 % du résultat net et un rendement de 3,96 % par rapport au cours du 31 décembre 2023. Un acompte de 1,05 euro ayant été versé en novembre 2023, le solde du dividende s'élève à 3,45 euros. Ce solde sera versé le 25 avril 2024, le détachement du dividende intervenant le 23 avril 2024.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :



Composition du Conseil d'administration

Par la **4^e résolution**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin.

Le Conseil recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin en raison de ses compétences, de son indépendance et de sa forte implication dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est rappelé que M. Benoit Bazin est président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Bazin sont récapitulés ci-après :

Benoit Bazin			
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE		Direction Générale	<input checked="" type="checkbox"/>
		Direction financière	<input checked="" type="checkbox"/>
		Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	<input type="checkbox"/>
DOMAINES D'EXPERTISE SECTORIELLE		Construction	<input checked="" type="checkbox"/>
		Immobilier	<input checked="" type="checkbox"/>
		Transport routier	<input type="checkbox"/>
		Transport aérien	<input type="checkbox"/>
		Transport ferroviaire	<input type="checkbox"/>
		Énergie	<input checked="" type="checkbox"/>
		Industrie	<input checked="" type="checkbox"/>
		Télécommunications	<input type="checkbox"/>
		Services B to C	<input type="checkbox"/>
		Services B to B	<input checked="" type="checkbox"/>
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE		Numérique	<input checked="" type="checkbox"/>
		Environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Éthique	<input checked="" type="checkbox"/>
		Social	<input checked="" type="checkbox"/>

4^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin

Benoit Bazin	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain	- Nomination par l'assemblée générale du 18 juin 2020, - Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 9 avril 2024.	Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Indépendant

En cas de vote favorable, le mandat de M. Benoit Bazin, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

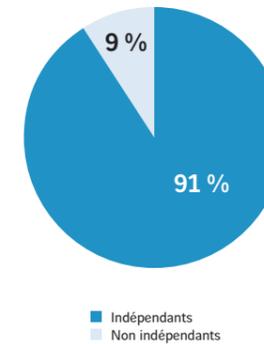
Le curriculum vitae de M. Benoit Bazin est détaillé en page 51 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024, si la résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin est adoptée, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit et les caractéristiques du Conseil seront les suivantes, étant précisé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, l'indépendance et la parité hommes-femmes ont été déterminées sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires :

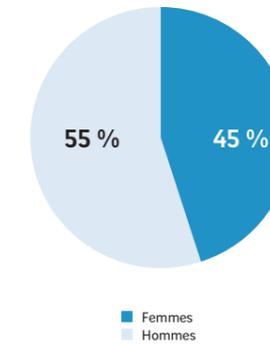
Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2023	À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024 (*)
Nombre d'administrateurs		14	14
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 147)	10/11 (**)	10/11 (**)
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	5/11 (**)	5/11 (**)
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		5/14 (**)	5/14 (**)
Administrateurs représentant			
- les salariés		2	2
- les salariés actionnaires		1	1

(*) Sous réserve de l'approbation du renouvellement d'un administrateur soumis à l'assemblée générale du 9 avril 2024.
(**) Nombre d'administrateurs pris en compte.

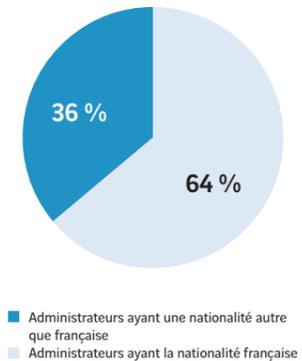
Indépendance (*) (**)



Parité hommes / femmes (*) (**)



Internationalisation



(*) Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs (*) est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2024	AG 2025	AG 2026	AG 2027
En nombre	1	2	7	4
Administrateurs concernés	M. Bazin	Mme Assouad Mme Gavezotti	M. Huillard M. Laruelle Mme Lombard M. Medori M. Migliardi M. Saïd Qatar Holding LLC	M. Aguilar Mme Grégoire Sainte Marie Mme Messemer Mme Muller

(*) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration de VINCI SA limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard. Ce dernier exerce par ailleurs la présidence du Conseil d'administration. M. Huillard exerce pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales, dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont la mission est de préparer les décisions du Conseil relevant de leurs attributions. Le comité Stratégie et RSE est une instance à laquelle tous les administrateurs ont la possibilité de participer avec une voix délibérative, et qui leur permet d'approfondir les sujets relevant de la stratégie et du développement durable.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficace des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que lors des périodes d'instabilité provoquées par des événements sanitaires ou découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 279 266 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficace mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne CSRD impose la nomination, par l'assemblée générale des actionnaires, d'un commissaire aux comptes et/ou d'un organisme tiers indépendant (OTI) dont la mission sera de certifier les informations de durabilité devant figurer dans le rapport de gestion portant sur l'exercice 2024.

Dans ce contexte, le comité d'Audit a proposé au Conseil d'administration, sur la recommandation des directions de l'Environnement et de l'innovation sociale, la nomination des mêmes des mêmes cabinets que ceux en charge de la certification des comptes ou de l'un d'entre eux pour cette mission portant sur le seul exercice 2024.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit. Ce processus était toujours en cours à la date de la réunion du Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Les mandats des commissaires aux comptes actuellement en charge de la certification des comptes expirant à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2024, le comité d'Audit a proposé d'aligner le premier mandat des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations de durabilité sur cette durée.

Le Conseil a approuvé les recommandations du comité d'Audit, à savoir la nomination de Deloitte & Associés et de PricewaterhouseCoopers Audit ou de l'un d'entre eux en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

À l'issue d'un processus de mise en concurrence, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été sélectionné.

Dans la **5^e résolution**, il est ainsi proposé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de **commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**. Ce mandat, d'une durée d'un exercice, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **6^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 150 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 5 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **7^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 156 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 156 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 page 156 et suivantes, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées deux fois par an à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 26 500 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres titulaires du comité Stratégie et RSE.
- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette somme de 1 500 euros est versée à tout administrateur participant physiquement sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
 - ▶ la rémunération est égale à 100 % du montant auquel l'administrateur aurait eu droit en cas de participation physique, dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE,
 - ▶ la rémunération variable par réunion est réduite de 50 % pour les réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE au-delà des deux réunions susmentionnées et pour toutes les réunions des autres comités ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une somme supplémentaire est versée, soit :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 6 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C – 4.1.1 page 156 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023.

2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **8^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Huillard, président-directeur général**, telles qu'elles ressortent des tableaux ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUIILLARD			
Éléments de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2024		
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2) du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 157 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 euros		
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3) du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 157 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 euros (160 % de la partie fixe)	60 %		
					Résultat opérationnel courant (ROC)					
					Cash-flow opérationnel (CFO)					
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %			15 %	
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %			25 %	
					Total part variable court terme	100 %			100 %	
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4) du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 158 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui		Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS 2) maximum de 3 380 000 euros	Plafond	Pondération pour 2024		
					Critères économiques				50 à 65 %	50 %
					Critères financiers				15 à 25 %	25 %
					Critères ESG				15 à 25 %	25 %
					Total part variable long terme				100 %	100 %

Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes, correspondant respectivement à des performances économiques et financières, managériales et relevant de la responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (ESG), qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Ces critères et leur mise en œuvre ont été arrêtés par le Conseil suite aux travaux effectués par les comités des Rémunérations et des Nominations et de la Gouvernance. Ce travail collégial a été effectué dans un contexte de performance économique du Groupe exceptionnellement bonne et dans la préoccupation permanente de critères adaptés aux métiers du Groupe et à sa stratégie.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
	ROC – résultat opérationnel courant	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
	CFO – cash-flow opérationnel (corrigé du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables)	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus ne puisse excéder la somme de 1 248 000 euros, qui correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
Indicateurs de performance managériale	Diversification internationale	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique de l'exposition du Groupe.
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : – l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; – le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen de l'évolution du taux de féminisation desdites instances ; – le développement de l'actionnariat salarié hors de France à l'aune du taux d'éligibilité au plan d'épargne international du Groupe.
	Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : – la réduction des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2 ; – les efforts managériaux déployés au sein du Groupe pour réduire les émissions de gaz à effet de serre relevant du scope 3 en intensité.
	Gouvernance	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité du travail accompli avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et le Conseil sur le plan de succession du dirigeant mandataire social et sur la gouvernance qui en découle.

Compte tenu du niveau du cash-flow opérationnel du Groupe fin 2023, le Conseil a décidé que les critères de la performance économique et financière en 2024 s'apprécieraient par comparaison avec la moyenne desdits indicateurs observée au 31 décembre des exercices 2022 et 2023. En outre, le Conseil a décidé que les trois indicateurs seraient retraités de l'impact de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance créée par la loi de finances du 29 décembre 2023.

En ce qui concerne la performance managériale, le Conseil appréciera notamment l'équilibre géographique de l'exposition du Groupe et l'accompagnement par le président-directeur général de la transition managériale.

En ce qui concerne la performance ESG, le critère CDP a été remplacé pour une meilleure adéquation avec l'ambition environnementale du Groupe et l'indicateur de gouvernance est maintenu afin de poursuivre le travail relatif au plan de succession et à la gouvernance qui en découle.

Lesdits comités et le Conseil veillent à ce que la performance globale soit mesurée à l'aune de la réalisation des taux d'atteinte des indicateurs.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la politique de rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une attribution nulle ;
- à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau page 42. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2024 :

Nature du critère de performance	Détail du critère de performance	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC, lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet.		50 %
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes. Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.	12,5 %
Critères ESG	Environnement Critère lié aux notes attribuées par le Carbon Disclosure Project (CDP) dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits. Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B. Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire. Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution du plan.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution du plan.		5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

M. Xavier Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur avant leur échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

La politique de rémunération de M. Huillard est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en 12 mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1 300 000 euros en base annuelle. Le montant de la rémunération fixe est défini aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 156 et 157 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 2 080 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et pour les deux derniers à la performance managériale et à la performance ESG. Le montant de la rémunération variable est défini conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.3 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 156 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribuées à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 380 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1, 4.1.2.4 et 5.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 156 et suivantes et page 166 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.2.5 du chapitre C. « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 159 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 156 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **9^e résolution**, de voter favorablement sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux. Ces informations figurent en pages 160 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2022 et en 2023 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2023		Montants versés en 2023		Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	75 406	-	29 406	-	-	-	-	-
Yannick Assouad	149 533	-	135 533	-	129 000	-	134 000	-
Abdullah Hamad Al-Attayah	52 577	-	59 327	-	67 500	-	69 500	-
Benoit Bazin	92 577	-	95 327	-	95 970	-	80 220	-
Graziella Gavezotti	79 827	-	83 827	-	84 783	-	85 033	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	76 897	-	72 147	-	71 000	-	71 000	-
Claude Laruelle	87 077	-	90 577	-	67 200	-	23 950	-
Marie-Christine Lombard	91 827	-	90 327	-	90 500	-	92 500	-
René Medori	113 527	-	111 527	-	111 000	-	110 500	-
Annette Messemer	54 906	-	20 656	-	-	-	-	-
Roberto Migliardi ^(*)	72 577	-	75 327	-	55 490	-	20 240	-
Dominique Muller ^(*)	72 027	-	69 027	-	69 500	-	71 000	-
Alain Said ^(*)	66 577	-	69 327	-	52 909	-	19 909	-
Anciens administrateurs								
Robert Castaigne	26 023	-	70 773	-	93 000	-	89 500	-
Uwe Chlebos ^(*)	-	-	-	-	14 671	4 167	47 171	4 167
Ana Paula Pessoa	20 751	-	55 751	-	79 000	-	81 000	-
Yves-Thibault de Silguy	-	-	-	-	46 953	-	127 203	-
Pascale Sourisse	22 816	-	60 066	-	77 500	-	74 000	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 154 925	-	1 188 925	-	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

^(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Said et Chlebos, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2022 et en 2023 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **10^e résolution**, de voter favorablement sur les **éléments de la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en pages 163 et 164 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2023.

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 300 000	1 296 944 ⁽⁴⁾	1 271 944	1 275 000 ⁽⁴⁾
Rémunération variable court terme brute totale	1 998 006	-	2 007 200	-
dont :				
- rémunération variable court terme brute	1 984 176	1 993 370	1 993 370	1 848 650
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature ⁽³⁾	5 574	5 574	5 574	5 574
Total	3 303 580	3 309 718	3 284 718	3 143 054

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2, page 157 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.

⁽²⁾ En 2022 et 2023, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2022 et 2023.

⁽⁴⁾ Une régularisation a été faite sur la page du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2023 fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	1 998 006 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par le Conseil du 7 février 2024 et présentée au paragraphe 4.2.1.1. : Rémunération variable court terme 2023 du président-directeur général, page 161 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023, et payable en 2024.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2023	3 379 988 euros	Le Conseil du 13 avril 2023 a attribué à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI, correspondant à une juste valeur en IFRS 2 de 3 380 000 euros. La juste valeur ayant été calculée par un expert indépendant à 92,89 euros par action, il a en conséquence été accordé à M. Huillard une allocation de 36 387 actions VINCI existantes, qui seront remises le 13 avril 2026 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 170 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant antérieurement fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (« article 39 ») mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

II – Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Notre Conseil vous propose, dans la **11^e résolution**, de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Notre Conseil vous propose, dans les **12^e et 13^e résolutions**, de renouveler les délégations de compétence lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit, en France, au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (12^e résolution) ou, à l'étranger, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (13^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en actions VINCI.

En France, les salariés bénéficient :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2024 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence ^(*) ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

À l'international, les salariés bénéficient d'un dispositif leur permettant d'acquérir jusqu'à 80 actions gratuites. La durée d'indisponibilité des sommes investies est réduite à trois ans, ce type d'épargne ne bénéficiant pas du régime fiscal de faveur existant en France. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Notre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du plan d'épargne Groupe.

^(*) Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à plus de 170 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement plus de 279 000 salariés dans le monde, dont plus de 104 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient 10,14 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2023. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (près de 54 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement est actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 12^e et 13^e résolutions.

La 12^e résolution serait consentie pour une durée de 26 mois et la 13^e pour une durée de 18 mois.

Pouvoirs pour les formalités

La 14^e et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du mardi 9 avril 2024

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 702 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 412 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 98 089 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2023

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 2 411 848 407,94 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 16 058 351 030,26 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 18 470 199 438,20 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	599 977 947,45 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	1 969 879 319,85 euros
• au report à nouveau	15 900 342 170,90 euros
	<hr/>
• total des affectations	18 470 199 438,20 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 4,50 euros le dividende afférent à l'exercice 2023 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2024, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2023 était de 589 577 241 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2023	570 979 513
• actions détenues par la Société	18 597 728
	<hr/>
• total du nombre d'actions composant le capital social	589 577 241

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a décidé la mise en paiement, le 16 novembre 2023, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 1,05 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2023, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 3,45 euros à chacune des 570 979 513 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 18 597 728, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2024 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit et sauf option expresse, globale et irrévocable, concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, 1-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2 %. Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % et ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou territoires non coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 23 avril 2024. Le règlement du dividende aura lieu le 25 avril 2024.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2020	Acompte	-	-	-
	Solde	2,04 €	566 990 176	1 156,66
	Total	2,04 €	-	1 156,66
2021	Acompte	0,65 €	571 546 038	371,51
	Solde	2,25 €	562 561 750	1 265,76
	Total	2,90 €	-	1 637,27
2022	Acompte	1,00 €	565 073 892	565,07
	Solde	3,00 €	564 255 601	1 692,77
	Total	4,00 €	-	2 257,84

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Cinquième résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est au 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est nommé pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la certification des comptes, à savoir pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2024-2025, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;

2. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution de la présente assemblée ;

3. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

5. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;

6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 150 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder cinq milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 13 avril 2023 dans sa 10^e résolution.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023, page 156.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023, page 156 et suivantes.

Neuvième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023, page 160 et suivantes.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023, page 164.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquiescer ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 13 avril 2023 dans sa 15^e résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 13^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 19 octobre 2023 et 7 février 2024, sont réalisées sur le fondement de la 22^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil d'administration. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023 dans sa 22^e résolution ;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :

(a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;

9. constate, en outre, que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023.

Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, et en vertu de la 12^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées

aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 19 octobre 2023 sont réalisées sur le fondement de la 23^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023 dans sa 23^e résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

(quatrième résolution)

 <p>Benoit Bazin (*)</p> <p>Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain</p> <p>Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance</p> <p>Âge (*): 55 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 2 000</p> <p>Première nomination : AG 2020</p> <p>Échéance du mandat : AG 2024</p> <p>Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie</p>	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain.	Néant
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. Président du Conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de CertainTeed, LLC. Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation. Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain PAM. Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, de l'École des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche Jean-Romain Bardozy

Marc de Villartay Amnon Bendavid

Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group

Société anonyme au capital de 1 473 943 102,50 €
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
www.vinci.com

